



017-1096 /UYI/DIPD/DIEM DU 20 DEC 2017

Portant attribution du marché relatif à l'Appel d'Offres n°17-06/AONO/UYI/CIPM/2017 du 30 octobre 2017 pour la fourniture des micro-ordinateurs au projet CETIC de l'Université de Yaoundé I.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE DE YAOUNDE I,

- Vu la Constitution ;
 - Vu le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création des Universités d'Etat ;
 - Vu le Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 complété par le Décret 2005/342 du 10 septembre 2005 portant dispositions communes applicables aux Universités ;
 - Vu le Décret n°93/036 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé I ;
 - Vu le Décret n°2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics ;
 - Vu le Décret n°2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités ;
 - Vu le Décret n°2012/334 du 29 juin 2012 portant nomination du Recteur de l'Université de Yaoundé I ;
 - Vu Circulaire 001/C/MINFI du 28 Décembre 2016 portant instructions relatives à l'exécution et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et autres Organismes subventionnés, pour l'exercice 2017 ;
 - Vu l'Appel d'Offres n°17-06/AONO/UYI/CIPM/2017 du 30 octobre 2017 pour la fourniture des micro-ordinateurs au projet CETIC de l'Université de Yaoundé I ;
 - Vu les prévisions du Budget Programme de l'Université de Yaoundé I pour l'Exercice 2017 ;
- Considérant les nécessités de service,

DECIDE

ARTICLE 1.- L'entreprise NEGOCE INTER, B.P. 1 257 Yaoundé, est déclarée attributaire du marché relatif à l'Appel d'Offres n°17-06/AONO/UYI/CIPM/2017 du 30 octobre 2017, ainsi qu'il suit :

Objet du Marché	Adjudicataire	Montant TTC du contrat	Délai d'exécution
Fourniture des micro-ordinateurs au projet CETIC de l'Université de Yaoundé I	Ets NEGOCE INTER, B.P. 1257 Yaoundé	240 205 000 F CFA	Deux (02) mois

ARTICLE 2.- Le Directeur Général de ladite entreprise est invité à se présenter à la Direction des Infrastructures, de la Planification et du Développement de l'Université de Yaoundé I, pour la suite de la procédure.

ARTICLE 3.- La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera./-

Copies :

- MINESUP
- MINMAP
- CIPM/UYI
- ARMP
- Ets. NEGOCE INTER
- Archives

Yaoundé, le 20 DEC 2017.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE DE YAOUNDE I



M. Maurice Aurélien Soso